

Groupe Départemental des Directeur.rice.s d'École (G.D.D.E.)

Réunion du mardi 13 juin 2023

Ordre du Jour :

- Formation des directeurs
- Parcours de scolarité
- PACTE
- Questions diverses
- Renouvellement des membres

L'ADASEN remercie l'ensemble des membres de ce groupe pour sa participation et implication dans les réflexions constructives qui y sont conduites.

1- Formation des directeurs

FORMATION INITIALE 22/23

20 journées ont eu lieu sur cette année scolaire pour 15 néo-directeurs.

Le nombre de jours proposé correspond aux textes réglementant cette formation.

La mobilisation des formateurs et les moyens de remplacement ont permis cette mise en œuvre.

FORMATION INITIALE 23/24

Les textes de référence stipulent que l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école. Cette formation ne pourra ainsi plus être dispensée entre la nomination et la prise de fonction et devra donc intervenir avant toute inscription sur la LADE.

L'inscription sur la LADE est valable 3 ans. Les directeurs inscrits sur la LADE mais sans poste de direction à la rentrée de septembre 2023 auront encore deux ans pour obtenir un poste de direction et bénéficier des 11 jours de formation à la prise de fonction.

25 enseignants se sont inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles.

La formation initiale des directeurs d'écoles inscrits sur la LADE pour l'année scolaire 2023-2024 a débuté en janvier.

12 journées sont programmées en juin et juillet.

11 jours se dérouleront sur l'année scolaire prochaine, uniquement pour les directeurs inscrits sur la LADE qui ont obtenu un poste de direction pour la rentrée de septembre 2023. Ils sont 18.

Au total, ces 18 directeurs vont donc bénéficier de 23 jours de formation.

Une harmonisation académique de la formation est en cours quant aux volumes horaires et contenus.

Remarques et questions :

- Les modules proposés seront-ils déclinés par département ou au niveau académique ? Dans ce qui est envisagé pour l'année scolaire prochaine, les modules seraient déclinés au niveau départemental.
- Le temps de formation sur les aspects juridiques est très pertinent au regard des questions des directeurs. La proposition en visioconférence peut ne pas favoriser la prise de parole.

Serait-il possible d'envisager, à minima, une trace écrite des échanges tenus qui réponde à un questionnement d'un grand nombre de directeurs ? Ce document pourrait ensuite être partagé à l'ensemble des directeurs.

Cette question sera posée à Monsieur Connan qui réalise aujourd'hui ces temps de formation.

FORMATION CONTINUE 22 23

17 temps de formation continue concernant le reliquat de l'année scolaire 2021-2022 ont été proposés sur cette année scolaire.

1 journée de formation a été proposée à chaque directeur concerné par une évaluation d'école.

Notre département est le seul de l'académie à avoir déployé ces temps de formation qui ont été très appréciés.

FORMATION CONTINUE 23 24

Le cadrage et l'élaboration du plan de formation pour l'année scolaire 2023-2024 est en cours.

Des modules seront déployés en réponse aux priorités ministérielles nationales et académiques et avec un roulement sur 3 ou 5 ans : atteinte à la laïcité, gestion de crise, pilotage pédagogique, évaluation d'école.

FORMATION FAISANT FONCTION

2 journées ont été proposées en 2022/2023, il en sera de même pour l'année scolaire prochaine.

Remarques et questions :

- Est-il prévu de former les chargés d'école ?

Non, aujourd'hui un professeur des écoles est directeur dès lors que l'école se compose de deux classes et plus.

- Tuteurs : les directeurs nouvellement nommés auront-ils un tuteur à la rentrée ?

Les néo-directeurs qui ont obtenu un poste à titre définitif seront suivis par un tuteur. Les faisant-fonction seront accompagnés par les référentes directeurs.

2- Parcours de scolarité

La poursuite de scolarité à l'école primaire s'inscrit dans un cadre réglementaire rappelé par une note de service départementale. La proposition du conseil des maîtres faite aux représentants légaux doit respecter un délai de réponse avant que ne soit prononcée la décision du conseil des maîtres, qui a son tour, fait l'objet d'un délai de réponse (acceptation ou recours).

Serait-il possible de prévoir un document numérique qui permette une signature électronique des représentants légaux ?

Les modalités de déroulement de ces opérations de poursuite de scolarité (calendrier, proposition puis décision) sont réglementées.

Dans notre département, la fluidité des parcours n'est pas optimale.

Pour rappel, les maintiens en maternelle sont interdits. Seule, la MDPH peut faire cette proposition au regard de la situation de l'élève.

Les propositions et décisions relatives à la poursuite de scolarité sont étudiées et actées lors des conseils de maîtres. Dans le cadre d'une proposition de maintien, l'équipe enseignante doit s'assurer que les différents dispositifs d'aides (PPRE, APC...) aient bien été mis en place et qu'une année supplémentaire soit gage de réussite pour l'élève.

La consultation du pôle ressource de circonscription ainsi que l'avis de l'IEN sont nécessaires pour toute proposition de maintien ou de passage anticipé.

Remarques et questions :

- Des élèves ont des notifications d'orientation en structures d'accueil mais par manque de place, nous devons les accueillir à l'école. Comment rassurer les enseignants et que faire d'un élève qui n'a plus sa place à l'école ?

La loi de 2005 a affirmé le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire. Le parcours de ces élèves doit être adapté pour lui permettre de répondre au mieux à leurs besoins.

- RASED : un certain nombre de postes reste non pourvus. Pourquoi ?

A ce jour, 4 postes restent vacants. Les spécificités territoriales et les choix personnels des enseignants spécialisés pour ces postes peuvent expliquer ce constat. Néanmoins, des départs en formation sont offerts permettant d'abonder le vivier départemental de personnes ressources.

3- PACTE

Des réunions des directeurs, conduites par les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription, ont lieu ces jours-ci.

Un positionnement des enseignants est attendu avant la fin de l'année scolaire pour envisager la rentrée prochaine.

La nouveauté de ce dispositif suscite légitimement des questionnements, des réponses sont apportées au fil des remontées de terrain.

Remarques et questions :

- Des enseignants qui s'engageraient dans un projet CNR et pour lesquels le projet n'aboutirait pas, peuvent-ils se voir refuser la somme allouée ?

L'accompagnement de la circonscription peut être demandé pour se donner toutes les chances d'aboutissement.

- Est-il possible de se rétracter à la rentrée ?

Si un enseignant se voit dans l'incapacité de réaliser la part dans laquelle il s'est engagé pour des motifs qu'il ne pouvait pas anticiper, la situation sera bien sûr étudiée.

- Comment faire lorsque le collège de secteur ne se manifeste pas ?

Les enseignants peuvent prendre l'attache de leur Inspecteur de l'Education Nationale pour signaler leur souhait de participer.

- Certaines missions du PACTE sont annoncées comme prioritaires, peut-on avoir des précisions ?

Les enseignants n'ont pas à faire une mission avant de pouvoir prétendre à une autre. Néanmoins, les missions d'aide et de soutien aux élèves restent prioritaires.

- Les directeurs vont-ils percevoir la prime annoncée dans les médias ?

Madame l'Inspectrice, Adjointe à la Directrice Académique n'a, à ce jour, pas les éléments pour répondre à cette question.

4- Questions diverses

- Les **ordres de missions** des collègues sont envoyés uniquement sur la boîte mail de l'école et parfois très tardivement. Les enseignants pourraient-ils les recevoir directement sur leur boîte personnelle ?

La demande a été formulée à Madame Moreau, cheffe de service à l'EAFC. La réponse sera communiquée dès qu'elle parviendra aux référentes directeurs.

- Difficulté pour avoir un **remplaçant** : Sur certains secteurs il faut systématiquement relancer le service des remplaçants lorsqu'une absence est prévue : c'est une surcharge de travail pour les

directeurs et le fait de ne pas pouvoir avoir d'interlocuteur au téléphone l'après-midi ne facilite pas la tâche. Certains messages arrivent avec Andjaro, d'autres non. La gestion en circonscription des moyens en remplacement semblait plus efficace.

Madame l'Inspectrice, Adjointe à la Directrice Académique prend note de ces éléments pour en discuter avec les services concernés.

La gestion départementale des remplaçants a permis cette année d'optimiser les moyens permettant la mise en œuvre de la plupart des formations.

- **RSST** : Certains directeurs font état de sollicitations répétées de la part de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour viser les RSST ou y répondre. Les directeurs d'école ne sont pas en mesure de répondre à cette demande notamment lorsqu'il s'agit de signalements portant sur le bien-être. Quels sont les droits et les obligations du directeur d'école dans le suivi des situations ?

La procédure sur le traitement des RSST répond à un cadrage académique. Dans le suivi des situations, il est important que l'Inspecteur de l'Education Nationale réponde de manière nominative à chacun.

- **Inscriptions sur ONDE** : les directeurs de la ville de Niort doivent faire les inscriptions sur ONDE du fait de l'utilisation d'autres outils par les services de la collectivité. Cela crée une surcharge de travail pour les directeurs.

Le travail conduit entre la DSDEN et la commune de Niort est engagé dans le respect des prérogatives de chacun.

- **Réunion des directeurs** organisées par les Inspecteurs de l'Education Nationale : Des questions ont été posées lors du GDDE de début d'année : Ces réunions sont organisées sans ordre de mission et sans temps décompté. Ce besoin de temps est réel mais doit-il être basé sur du volontariat ? Ce point a-t-il été relayé ?

Ces temps n'entrant pas dans le cadre de la formation, il n'est donc pas possible d'établir des ordres de mission et de demander un défraiement kilométrique.

L'augmentation des temps de décharge des directeurs est une réponse apportée au besoin de temps signalé.

- **Evaluation d'école** : Malgré le respect du calendrier et l'investissement important des équipes d'écoles pour rédiger le rapport interne, certaines unités voient leur évaluation externe reportée à la rentrée scolaire par manque de temps des évaluateurs.

Les enseignants des écoles concernées ne comprennent pas ce report.

5- Renouvellement des membres

Les membres du groupe vont être sollicités pour savoir s'ils souhaitent reconduire leurs missions au sein du GDDE en 23/24.